

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN CedexEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRESÉANCE DU 16 DECEMBRE 2013

AFFICHÉ LE 21 DECEMBRE 2013

CC-131216-D2

Nombre de membres :

- En exercice	: 100
- Présents	: 83
- Absents	: 17
- Pouvoir	: 0

D- TRANSPORT**CC-131216-D2 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2013/2022 (PDU) - APPROBATION**

L'an deux mil treize, le seize décembre à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le six décembre deux mille treize, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- PÉROCHAIN Yves - PELLETIER Jacky	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - BAUD Yvan	ARVERT
- MAIGRE Robert - CORBE Henri	BARZAN
- LOIRY Huguette	BOUTENAC-TOUVENT
- GAUVRIT Jean-Pierre - MENARD Claudette	BREUILLET
- GIRERD Maurice - RÉTAIL Gil	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- CROCHET Danielle - LAGARDE Danielle - GRIOLET Noël Vincent	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- MOREAU Anne-Marie - CLEMENT Bernard	CHENAC-SAINT-SEURIN D'UZET
- MARTIN Olivier (suppléant) - GUÉRIN Michèle - VILAIN Christophe	CORME-ECLUSE
- HILLAIRET Daniel - NADEAU Elisabeth (suppléante) - NAULEAU Christian	COZES
- GUILLAUD Roger - ROUMEGOUS Patrice	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARIÉ Michel	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - GRAND Bernard - GUINOT Serge	ÉTAULES
- LAVERGNE James - RICHARD Jean-Claude	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard - GRICOURT Serge (suppléant)	GRÉZAC
- JONO Robert - DEGORCE-DUMAS François Xavier	LES MATHES
- GUÉNANTIN Marie-Laure - COTTERRE Yvon	MÉDIS
- NEGRET Jean-François - GILBERTO Roland	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles - CHUSSEAU Jean-Marie	MORNAC-SUR-SEUDRE
- ARCOURT Jeanine (suppléante) - FRESSIGNÉ Théodore - CAILLON Michel	MORTAGNE-SUR-GIRONDE

- GIRAUD Bernard - PELTIER Marie-Noëlle - BESSON Didier	ROYAN
- CIRAUD-LANOUE Eliane - LABIA Jacques - SERVIT Michel	
- REVOLAT Pascal - GUIARD Jacques	
- GOUGNON Lysiane - CHARRY Gilbert	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis - AUBIJOUX Gilbert - ROSTAGNY Agnès (<i>suppléante</i>)	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - FOURNIER Jean-Michel	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BERNARD Eliane - PETIT Christian	
- BAUDIN Claude - THOMAS Bernard - AUCOUTURIER Fabienne	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge - SAUMONEAU Jackie	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- RIFFAUD Josette - GUÉRIN Simone	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial - BILLY Robert - DANIAU Jean-Claude	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- ISNARD Eileen - GERVREAU Gérard	SAUJON
- ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle - FORICHON Jean (<i>suppléant</i>)	SEMUSSAC
- LO DUCA François - RIVIÈRE Marc	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - PATSOURIS François	LA TREMBLADE
- ROCHEREAU Coryse (<i>suppléante</i>)	
- CARRERE Danièle - CASERTA Alain	VAUX-SUR-MER

ABSENTS - EXCUSÉS : Mmes et MM. :

- CUZIN Gérard	ARVERT
- PRUVOST Claude	BREUILLET
- BRÉMAUD Philippe	BOUTENAC-TOUVENT
- PRUVOST Claude	BREUILLET
- MASSE Anne-Marie	LE CHAY
- MARIN Michel (représenté par MARTIN Olivier)	CORME-ECLUSE
- CHAIGNEAULT Patricia (représentée par NADEAU Elisabeth)	COZES
- MARTIN Gérard	EPARGNES
- de ROFFIGNAC Françoise (représentée par GRICOURT Serge)	GRÉZAC
- SPITÉRY Guy	LES MATHES
- LE MORVAN Yannick	MÉDIS
- PENOT Dominique	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- FAURE Jean-Louis (représenté par ARCOURT Jeanine)	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- QUENTIN Didier - SIMONNET Didier - WILLMANN Véronique	ROYAN
- FILOCHE Gérard	
- GONTIER Joël	SABLONCEAUX
- PRÉAU Anne-Marie (représentée par ROSTAGNY Agnès).....	SAINT-AUGUSTIN
- GORIN Jacques	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- FERCHAUD Pascal	SAUJON
- LYS Gérard (représenté par FORICHON Jean) - LEBEAU Jean-Paul	SEMUSSAC
- GUILLET Philippe (représenté par ROCHEREAU Coryse)	LA TREMBLADE
- CORDONNIER Jean-Paul	VAUX-SUR-MER

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

**AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2013**

D- TRANSPORT

CC-131216-D2 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2013/2022 (PDU) - APPROBATION

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et notamment son article 28-2 relatif aux modalités d'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1458-DRCTE-B2 du 27 juin 2013 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du 26 mars 2010 reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2010 par laquelle le Conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains volontaire (PDU),

Vu la délibération n°CC-121130-A1 du 30 novembre 2012 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le Plan de Déplacements Urbains volontaire (PDU),

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête du 11 juin 2013,

Vu l'avis de la commission « Transport » du 9 décembre 2013,

Considérant que le PDU est une démarche de coordination conduisant à un document de référence pour les décisions des différents acteurs de déplacements, qu'il détermine, dans le cadre du périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement,

Considérant que tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : les transports publics, les deux roues, la marche, etc,

Considérant que le PDU est formalisé dans la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, qu'il prend un caractère obligatoire avec la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 complète le contenu des PDU et renforce leur portée,

Considérant que l'évolution du cadre réglementaire nécessite de prendre également en compte :

- la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 qui impose une révision du PDU pour le mettre en conformité avec la loi SRU,
- l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement qui impose de consulter l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et d'élaborer un rapport environnemental visant à identifier, décrire et évaluer les incidences probables de la mise en oeuvre du PDU,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose une prise en considération accrue des problématiques de l'accessibilité,
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Grenelle 1 », qui vise à privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, promouvoir le développement durable et concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Considérant que, élaboré par l'autorité organisatrice de transport urbain (AOTU), le PDU s'intègre dans une logique urbaine globale,

Considérant que la loi SRU insiste sur la cohérence territoriale, donc sur l'articulation entre la planification urbaine et les politiques de déplacements et que les documents d'urbanisme doivent donc tenir compte des conséquences de l'urbanisation sur les trafics et donner la priorité au développement des zones desservies par les transports publics,

Considérant que les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le PDU, qui eux-mêmes doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriaux (SCOT),

Considérant qu'en termes de contenu, les PDU, par un traitement global de la problématique des déplacements, doivent atteindre les objectifs fixés par les lois LOTI, LAURE et SRU d'une part, et les objectifs de l'AOTU, d'autre part,

Considérant que l'ambition du PDU est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants et la protection de leur environnement et de leur santé, l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements,

Considérant que le PDU doit faire l'objet d'une évaluation au bout de 5 ans, et sa révision, en cas de modification du Périmètre du Transport Urbain (PTU), doit intervenir dans un délai maximum de 3 ans,

Considérant qu'au-delà des objectifs réglementaires et transversaux assignés à tout PDU, le Conseil communautaire dans sa délibération du 26 mars 2010 a retenu 9 orientations générales:

- Développer les transports collectifs et les déplacements en mode doux (ex : pistes cyclables, liaisons piétonnes...)
- Organiser le stationnement
- Améliorer la fluidité du trafic et la modernisation des pénétrantes
- Réguler le trafic automobile
- Améliorer la sécurité de tous les déplacements et mieux sécuriser les zones traversées
- Faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite ou handicapées
- Rendre les centres-villes aux piétons et aux cyclistes
- Réduire les nuisances générées par la circulation et notamment les nuisances sonores
- Mettre en oeuvre un observatoire des déplacements et des accidents.

Considérant que ces orientations ont été déclinées en 8 thématiques et 37 actions spécifiques, cohérentes et complémentaires,

Considérant que les thématiques ont toutes pour finalité le report modal de la voiture particulière vers des modes de transports plus économes et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire et se matérialisent par la mise en œuvre progressive des 38 actions portant sur les transports collectifs, le stationnement, les modes doux, le réseau de voirie,

Considérant que le plan d'actions proposé a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une estimation en termes de coûts généralisés pour la collectivité, le monde économique et les habitants,

Considérant que la mise en œuvre du PDU doit provoquer une inversion des tendances sur le territoire de la CARA avec une réduction significative de la part de l'automobile dans le volume global de déplacements au profit des modes de transports alternatifs,

Considérant que le PDU a fait l'objet de débats et de rencontres, à chaque étape du projet (diagnostic, enjeux, objectifs, phasage, élaboration de scénarii, définition des thématiques, rédaction des fiches-actions, ...) avec les partenaires institutionnels, les élus, la population, les services de la CARA, les services de sécurité, les associations de commerçants, environnementale, du cadre de vie, les taxis, les autos-écoles,..., soit au total 22 réunions publiques de concertation et d'échanges,

Considérant que le projet de PDU a été soumis pour avis aux personnes publiques et privées associées à savoir :

- Communes membres de la CARA (31) :

Arces-sur-Gironde, Arvert, Barzan, Boutenac-Touvent, Breuillet, Brie-sous-Mortagne, Chaillevette, Le Chay, Chenac-St-Seurin-d'Uzet, Cozes, L'Eguille-sur-Seudre, Epargnes, Etaules, Floirac, Grézac, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Royan, Saint-Augustin, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Romain-sur-Gironde, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Semussac, Talmont-sur-Gironde, La Tremblade, Vaux-sur-Mer,

- Institutions (4) :

Préfecture de Charente-Maritime, Département de la Charente-Maritime, Région Poitou-Charentes, Préfecture de Région Poitou-Charentes,

- Personnes morales publiques et privées (19) :

Communauté de Communes de la Haute Saintonge, Communauté d'Agglomération de Saintes, Communauté de Communes du Canton de Gémovac et de la Saintonge Viticole, Communauté de Communes du Bassin de Marennes, Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge, Mairie de Sablonceaux, Mairie de Saint-Romain-de-Benet, Mairie de Corme-Ecluse, Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT), Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, Chambre d'Agriculture 17, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 17, Transport et Logistique de France (TLF), Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Charente-Maritime (MDPH), Association Royan-Vaux Environnement, Association « Nature en Pays d'Arvert », Association « Consommation, Logement, Cadre de Vie », Association « Vélo Libre », Association « Vive le Vélo »,

Considérant que, suite au délai de 3 mois, les avis réceptionnés des Personnes Publiques Associées ont été annexés au dossier et soumis à enquête publique,

Considérant que l'enquête publique portant sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2013/2022 s'est tenue du 15 avril au 15 mai 2013, au siège de la CARA et dans ses 31 communes,

Considérant qu'à l'issue de cette période, le Président de la Commission d'Enquête a remis le 22 mai 2013 à la CARA une synthèse des observations du public, accompagnée de quelques questions,

Considérant que la CARA a formulé des observations et des réponses au Président de la Commission d'Enquête le 3 juin 2013 qui lui ont permis de finaliser son rapport d'enquête,

Considérant que les conclusions et l'avis de la commission d'enquête ont été transmis au Président de la CARA le 15 juin 2013,

Considérant que, dans ses conclusions, la Commission d'Enquête « émet un avis favorable sur ce projet de PDU tel qu'il est présenté, en souhaitant qu'il soit donné satisfaction aux recommandations » qu'il a émises,

Considérant que les services de la CARA ont apporté des compléments d'informations et des réponses aux observations faites par la commission d'enquête par l'intermédiaire d'un mémoire en réponse reçu favorablement par la commission Transport du 9 décembre 2013,

Considérant que la commission Transport, sur la base du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, des avis de l'Etat, du Conseil Général de Charente-Maritime, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et des autres avis des personnes morales publiques et privées et sur la base du mémoire en réponse à la commission d'enquête, préconise des amendements au projet de PDU :

- **Modification du nombre d'actions du PDU de 37 à 38 actions (création de l'action 2bis)**

- **Modification de la fiche action 2 : Compléter le réseau de voirie par la création de liaisons nouvelles en accord avec le schéma S3Ter**

Sur la fiche action numéro 2, il est proposé de compléter les objectifs de la manière suivante (le texte souligné représente les propositions d'ajout):

Objectifs :

- Rendre le réseau de voirie plus sûr et plus lisible en accord avec les actions 3, 10, 19 et 20 du plan d'action PDU,
- Eviter une trop forte dégradation des conditions de circulation à terme en accord avec l'action 21 du PDU,
- Encourager le développement des modes actifs dans le centre bourg en accord avec les actions 19, 22 et 23 du PDU.

Il est également proposé, sur la base de l'avis des services de l'Etat de :

- Modifier la temporalité des actions à court terme et de les inscrire comme des actions à moyen terme (le déploiement du schéma S3 ter étant prévu sur 30 ans)
- d'indiquer que l'amélioration de la liaison entre les Mathes et la D14 ne figure pas dans le schéma départemental S3 ter.

- **Création d'une fiche action 2 bis**

Afin d'intégrer le projet de contournement de la commune de Mornac sur Seudre au programme d'action du PDU de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, il est proposé de créer une fiche action supplémentaire classée dans le thème 1 et dans la fiche 1.b et qui prendra la dénomination d'action 2 bis.

Cette nouvelle fiche action comprendra les informations suivantes :

Action 2 bis : Compléter le réseau de voirie par la création d'une liaison nouvelle permettant le contournement de la commune de Mornac sur Seudre.

Objectifs :

- Rendre le réseau de voirie plus sûr et plus lisible, en accord avec les actions 3, 10, 19, 20 du plan d'action PDU.
- Traiter les problèmes de sécurité en centre bourg du fait de l'étroitesse voire de l'absence de trottoirs,
- Encourager le développement des modes actifs dans le centre bourg en accord avec les actions 19, 22 et 23 du PDU,
- Permettre et encourager le stationnement des véhicules (hors résidents) hors du centre bourg en accord avec l'action 21 du PDU.

Contenu : A court terme :

- Le contournement de Mornac sur Seudre,
- La création d'un parking accessible depuis le contournement,
- La création de liaisons douces entre le centre bourg et le parking,
- La révision du plan de circulation sur le périmètre communal,
- La mise en place de stationnements vélos sécurisés dans Mornac.

Pilotage :

Département de la Charente Maritime (contournement),
Commune (stationnement, plan de circulation et modes actifs).

Partenaires : CARA, Etat

Planning

Court terme

Principaux indicateurs de suivi et d'évaluation :

Evolution des flux sur les axes concernés (voies nouvelles et axes urbains déviés),
Fréquentation du parking extérieur,
Nombre de kilomètres de liaisons douces aménagées.

Cette fiche action comprendra également une vue aérienne de la variante V2A du contournement de Mornac sur Seudre à titre d'illustration et d'information.

- **Modification de la fiche action 3 : Refonte du jalonnement et de la signalisation routière sur le territoire**

Il est proposé de compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

- Nombre de km d'axes traités

- **Modification de la fiche action 6 : Assurer la compatibilité des PLU avec le PDU**

Sur avis du Conseil Général de Charente Maritime, il est proposé de compléter la liste des éléments que les PLU devront intégrer en ajoutant :

- La fin de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers départementaux à vocation de desserte du territoire, pour des raisons de sécurité routière et d'aménagement des itinéraires de transit.

- **Modification de la fiche action 9 : Maîtriser l'offre de stationnement dans les projets de construction afin de ne pas encourager l'usage de la voiture.**

Il est proposé de compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Nombre de places vélos créées

- **Modification de la fiche action 11 : Aménager les pôles d'échanges au niveau des gares ferroviaires**

Il est proposé de compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Fréquentation des lignes en partance de la gare

Mode de transport utilisé par les entrants en gare (suivi des parts modales)

- **Modification de la fiche action 14 : Réaliser des études pour améliorer la vitesse des transports en commun.**

Il est proposé de compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Enquête satisfaction clients

- **Modification de la fiche action 15 : Améliorer le niveau de service.**

Il est proposé de compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Enquête satisfaction clients

- **Modification de la fiche action 16 : Renouveler la flotte de véhicules du réseau « Cara'bus »**

Il est proposé de compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Emissions CO2 de la flotte de véhicules du réseau

- **Modification de la fiche action 23 : Développer l'offre de stationnement vélo**

Il est proposé de compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Nombre de places disponibles sur le territoire

- **Modification de la fiche action 32 : Développer une réelle connaissance des flux de marchandises et de logistiques urbaines.**

Il est proposé de compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Nombre d'infractions aux arrêts pris

- **Modification de la fiche action 37 : Suivre et évaluer le PDU**

Il est proposé de compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Suivi de la qualité de l'air (base évaluation environnementale)

Suivi Gaz à Effet de Serre (base évaluation environnementale)

Suivi des nuisances sonores et du traitement des points noirs (base évaluation environnementale)

Suivi accidentologie générale (base évaluation environnementale)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E :

- d'intégrer les amendements suivants dans le projet de PDU,

- **Modification du nombre d'actions du PDU de 37 à 38 actions (création de l'action 2bis)**

- **Modification de la fiche action 2 : Compléter le réseau de voirie par la création de liaisons nouvelles en accord avec le schéma S3Ter**

Sur la fiche action numéro 2, de compléter les objectifs de la manière suivante (le texte souligné représente les propositions d'ajout):

Objectifs :

- Rendre le réseau de voirie plus sûr et plus lisible en accord avec les actions 3, 10, 19 et 20 du plan d'action PDU.
- Eviter une trop forte dégradation des conditions de circulation à terme en accord avec l'action 21 du PDU.
- Encourager le développement des modes actifs dans le centre bourg en accord avec les actions 19, 22 et 23 du PDU.

Sur la base de l'avis des services de l'Etat de :

- Modifier la temporalité des actions à court terme et de les inscrire comme des actions à moyen terme (le déploiement du schéma S3 ter étant prévu sur 30 ans)
- d'indiquer que l'amélioration de la liaison entre les Mathes et la D14 ne figure pas dans le schéma départemental S3 ter.

- **Création d'une fiche action 2 bis**

Afin d'intégrer le projet de contournement de la commune de Mornac sur Seudre au programme d'action du PDU de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de créer une fiche action supplémentaire classée dans le thème 1 et dans la fiche 1.b et qui prendra la dénomination d'action 2 bis.

Cette nouvelle fiche action comprendra les informations suivantes :

Action 2 bis : Compléter le réseau de voirie par la création d'une liaison nouvelle permettant le contournement de la commune de Mornac sur Seudre.

Objectifs :

- Rendre le réseau de voirie plus sûr et plus lisible, en accord avec les actions 3, 10, 19, 20 du plan d'action PDU.
- Traiter les problèmes de sécurité en centre bourg du fait de l'étroitesse voire de l'absence de trottoirs,
- Encourager le développement des modes actifs dans le centre bourg en accord avec les actions 19, 22 et 23 du PDU,

Permettre et encourager le stationnement des véhicules (hors résidents) hors du centre bourg en accord avec l'action 21 du PDU.

Contenu : A court terme :

- Le contournement de Mornac sur Seudre,
- La création d'un parking accessible depuis le contournement,
- La création de liaisons douces entre le centre bourg et le parking,
- La révision du plan de circulation sur le périmètre communal,
- La mise en place de stationnements vélos sécurisés dans Mornac.

Pilotage :

Département de la Charente Maritime (contournement),
Commune (stationnement, plan de circulation et modes actifs).

Partenaires : CARA, Etat

Planning

Court terme

Principaux indicateurs de suivi et d'évaluation :

Evolution des flux sur les axes concernés (voies nouvelles et axes urbains déviés),
Fréquentation du parking extérieur,
Nombre de kilomètres de liaisons douces aménagées.

Cette fiche action comprendra également une vue aérienne de la variante V2A du contournement de Mornac sur Seudre à titre d'illustration et d'information.

• **Modification de la fiche action 3 : Refonte du jalonnement et de la signalisation routière sur le territoire**

Il est proposé de compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

- Nombre de km d'axes traités

• **Modification de la fiche action 6 : Assurer la compatibilité des PLU avec le PDU**

Sur avis du Conseil Général de Charente Maritime, compléter la liste des éléments que les PLU devront intégrer en ajoutant :

- La fin de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers départementaux à vocation de desserte du territoire, pour des raisons de sécurité routière et d'aménagement des itinéraires de transit.

• **Modification de la fiche action 9 : Maîtriser l'offre de stationnement dans les projets de construction afin de ne pas encourager l'usage de la voiture.**

Compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Nombre de places vélos créées

• **Modification de la fiche action 11 : Aménager les pôles d'échanges au niveau des gares ferroviaires**

Compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Fréquentation des lignes en partance de la gare

Mode de transport utilisé par les entrants en gare (suivi des parts modales)

• **Modification de la fiche action 14 : Réaliser des études pour améliorer la vitesse des transports en commun.**

Compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :

Enquête satisfaction clients

- **Modification de la fiche action 15 : Améliorer le niveau de service.**

Compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :
Enquête satisfaction clients

- **Modification de la fiche action 16 : Renouveler la flotte de véhicules du réseau « Cara'bus »**

Compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :
Emissions CO2 de la flotte de véhicules du réseau

- **Modification de la fiche action 23 : Développer l'offre de stationnement vélo**

Compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :
Nombre de places disponibles sur le territoire

- **Modification de la fiche action 32 : Développer une réelle connaissance des flux de marchandises et de logistiques urbaines.**

Compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :
Nombre d'infractions aux arrêtés pris

- **Modification de la fiche action 37 : Suivre et évaluer le PDU**

Compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation en ajoutant l'élément suivant :
Suivi de la qualité de l'air (base évaluation environnementale)
Suivi Gaz à Effet de Serre (base évaluation environnementale)
Suivi des nuisances sonores et du traitement des points noirs (base évaluation environnementale)
Suivi accidentologie générale (base évaluation environnementale)

- d'approuver le projet de Plan de Déplacements Urbains 2013/2022 de la CARA ainsi amendé,
- d'afficher pendant un mois la présente délibération au siège de la CARA et dans les mairies des communes qui la composent,
- de s'assurer d'une insertion à caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la CARA,
- de mettre à disposition du public le dossier de PDU, une fois approuvé, aux jours et heures habituelles d'ouverture au siège de la CARA, dans les mairies des communes de la CARA, et sur le site internet de la CARA.

- ADOPTÉ -

(4 Abstentions)

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le : **27 DEC 2013**

Publié ou notifié le :

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
DGS par intérim

C. GUEYDAN

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président délégué

Claude BAUDIN

